

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/01

OBJET : Convention entre l'UNICEF et le Département de Seine-et-Marne, « partenaires pour l'enfance et la jeunesse ».

- Tous Cantons -

RÉSUMÉ : Le 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale pour les Droits de l'Enfant représente une occasion très symbolique pour notre collectivité de conclure une convention de partenariat avec l'UNICEF-France, pour l'enfance et la jeunesse. La convention proposée fixe le cadre des axes de collaboration et d'échanges sur les questions d'aide à la famille, à l'enfance, au développement de l'éducation, de la culture, du sport, des loisirs, d'écoute de la jeunesse et des actions de coopération décentralisée ou de solidarité internationale.

Le Comité français pour l'UNICEF (en abrégé : UNICEF-France), association reconnue d'utilité publique, m'a proposé de conclure un accord de partenariat pour marquer la volonté commune de l'UNICEF et du Département d'agir pour l'enfance et la jeunesse, et établir des liens de coopération afférents à la situation de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, en France et dans le monde.

UNICEF-France, avec son programme Ville amie des enfants, lancée avec l'Association des Maires de France (AMF) en 2002, compte déjà un réseau de plus de 160 villes partenaires.

A ce titre, le Département de Seine-et-Marne compte déjà 7 Villes amies des enfants :

- Champs-sur-Marne,
- Chelles,
- Combs-la-Ville,
- Dammarie-les-Lys,
- Melun,
- Moissy-Cramayel,
- Pontault-Combault.

Pour les Départements, UNICEF-France et l'Assemblée des Départements de France (ADF) ont signé une convention en janvier 2008.

Il me semble opportun de conclure un tel partenariat « pour l'enfance et la jeunesse », au regard, notamment :

- des aspects socio-démographiques de la Seine-et-Marne, département familial et jeune : les jeunes de moins de 25 ans représentent plus du tiers de la population, les familles avec enfants en représentent près des trois-quarts et le taux de natalité est parmi le plus élevé de France.
- de l'engagement fort du Département en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, avec de nombreux projets innovants et actions singulières, tels que : plan « 1000 places pour la petite enfance », mise en place de l'aide « Bébébonus », opération « sac'ados » en partenariat avec la C.A.F., organisation des « rencontres de la jeunesse », installation du « Conseil des jeunes seine-et-marnais », « collège du 21^o siècle », ouverture d'un site internet jeunesse, manifestation « A voix vives » et « Ecoutes Actives » auprès des collégiens, aide au transport « Mobil'études », « Bébébus » pour les tout-petits...
- de la reconnaissance, au niveau national et international, de l'association « UNICEF », dont l'indépendance, le sérieux et la force de son engagement apportent une forte garantie pour valoriser les actions entreprises dans un but commun.

En outre, l'année 2009 célébrera le 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale pour les Droits de l'Enfant. La conclusion du partenariat envisagé témoignerait, d'une manière symbolique, de notre adhésion certaine aux grands principes de cet engagement international.

Le texte de la convention proposé est joint au projet de délibération. Ces actions portent essentiellement sur :

- Le bien-être de l'enfant dès la naissance et l'aide aux familles,
- L'accès à l'éducation, à la culture, aux loisirs, au sport, à la santé,
- Une démarche générale de participation et d'écoute des enfants et des jeunes,
- Le développement des informations sur leurs droits et la lutte contre les discriminations,
- Des mesures innovantes et des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

Le partenariat porte principalement sur :

- l'échange d'informations et d'analyses sur la situation de l'enfance et de la famille en Seine-et-Marne,
- l'organisation d'actions communes en faveur de la famille et de l'enfance, répondant à des objectifs partagés, dans le cadre de nos politiques départementales,
- le soutien à des interventions de solidarité internationale et de coopération décentralisée.

Un comité de pilotage, composé de 12 membres, la moitié représentant l'Unicef, l'autre moitié représentant le Département, est constitué, pour le Département :

- du Président du Conseil Général ou son représentant,
- de la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance et de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou de son représentant,
- du 1^{er} Vice-Président, chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Prévention Spécialisée, ou son représentant,
- du Directeur Général des Services, ou son représentant,
- du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, ou son représentant,
- du Directeur Général Adjoint de l'Education, de la Culture, du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération approuvant cette convention de partenariat et m'autorisant à la signer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/01 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME DELESSARD
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Convention entre l'UNICEF et le Département de Seine-et-Marne, Département partenaire pour l'enfance et la jeunesse.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec le Comité Français pour l'UNICEF, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : de désigner au Comité de Pilotage :

- le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance et de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou son représentant,
- le 1^{er} Vice-Président, chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Prévention Spécialisée, ou son représentant,
- le Directeur Général des Services, ou son représentant,
- le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, ou son représentant,
- le Directeur Général Adjoint de l'Education, de la Culture, du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe à la délibération
Convention entre l'UNICEF et le Département de Seine-et-Marne, partenaires pour l'ENFANCE et la JEUNESSE



Convention entre l'UNICEF et le Département de Seine-et-Marne,
PARTENAIRES POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Entre

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le président du Conseil général, Monsieur Vincent EBLE, dûment habilité par délibération N° 4/01 du 30 janvier 2009, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 77 010 MELUN CEDEX,

ci-après dénommé « Le Département »,

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, Association reconnue d'utilité publique dont le siège est situé à Paris 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée par son Président, Monsieur Jacques HINTZY,

ci-après dénommé « UNICEF France »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées par les « Parties »

Préambule

Dans le cadre des missions qu'ils assument au profit des enfants et des jeunes,

- l'UNICEF France, organisme dûment accrédité pour représenter l'UNICEF auprès des institutions et de la société civile en France, développe depuis plus de 40 ans des actions visant à faire connaître la situation des enfants dans le monde, collecter des fonds pour soutenir les programmes développés par l'UNICEF à leur profit, financer directement des interventions, notamment en urgence, dans les pays en développement et veiller à l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF France a également pour mission de faire connaître la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et d'en promouvoir une meilleure application, sur le sol français comme dans le monde ;

- Le Département, par ses compétences obligatoires et ses initiatives innovantes, est un acteur essentiel de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Avec 35% de la population Seine-et-Marnaise âgée de moins de 25 ans et 71% des Seine-et-Marnais installés en famille avec enfants, la Seine-et-Marne est un département familial et particulièrement jeune. Pour répondre aux besoins des Seine-et-Marnais, le Conseil général de Seine-et-Marne a donc placé les actions en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille au cœur de son projet politique.

Animés d'une volonté commune de promouvoir la cause des enfants, l'UNICEF et le Département souhaitent s'engager dans une convention de partenariat pour amplifier les effets positifs de leur action partagée en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Article I. Objectifs du partenariat :

Le Département de Seine et Marne et l'UNICEF France décident d'œuvrer ensemble, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, pour

- la protection, le bien être et l'épanouissement individuel des enfants et des jeunes en Seine-et-Marne et dans le monde
- la promotion de la défense des droits des enfants.

En conséquence, la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'UNICEF et le Département dans les domaines suivants :

- échanger des informations sur la situation de l'enfance et de la famille en Seine-et-Marne et dans le monde,

- promouvoir et développer des projets, manifestations, expositions, événements et rencontres pour améliorer la situation de l'enfance, permettant ainsi de faire connaître la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant,
- œuvrer ensemble au service de la solidarité internationale et du développement.

Article II. Actions du partenariat

1) Pour améliorer la connaissance sur la situation de l'enfance et de la famille en Seine-et-Marne et dans le monde

L'UNICEF France et le Département veilleront à entretenir des relations de coopération, notamment par le canal du Comité Départemental de l'UNICEF, afin d'échanger régulièrement des informations et des analyses sur la situation de l'enfance et de la famille en Seine-et-Marne et dans le monde.

Ce partage d'informations pourra s'organiser de plusieurs manières :

- o En se donnant mutuellement accès à des études et documentation dans ce domaine,
- o En participant aux observatoires jugés pertinents par les deux parties,
- o En s'invitant mutuellement, en fonction des ordres du jour, à assister et , selon les possibilités, à s'exprimer à des commissions de l'UNICEF et du Département relatives à l'enfance.

Toute information qui sera fournie à l'une des parties par l'autre, dans le cadre de cet accord, sera confidentielle et ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée.

2) Pour améliorer la situation de l'enfance sur le territoire seine-et-marnais et promouvoir les droits de l'enfant.

L'UNICEF, à travers le Comité Départemental de l'UNICEF, et le Département veilleront, notamment :

- à se concerter sur les actions emblématiques en faveur de la famille et de l'enfance en Seine-et-Marne,
- à s'informer sur leurs activités respectives pour promouvoir la défense et la mise en œuvre des droits des enfants en Seine-et-Marne.

Ainsi :

- s'agissant de projets innovants réalisés à l'initiative du Département, l'UNICEF pourra, à la demande de celui-ci, apprécier et reconnaître leur pertinence au regard de la Convention Internationale des Droits de l'enfant.
- s'agissant de la promotion des droits de l'enfant et de la connaissance de la situation des enfants dans le monde, l'UNICEF et le département pourront s'associer pour organiser des manifestations et élaborer des supports de communication. Les parties pourront concevoir des campagnes de communication communes, échanger des articles traitant des droits des enfants dans leurs publications respectives (dans le respect de la ligne éditoriale et graphique de chaque partenaire et avec validation préalable à la publication).

Dans le cadre des actions conduites par le Département, les thèmes retenus pour le partenariat seront notamment :

- Le bien-être des enfants dans le département et leur qualité de vie,
- L'accès à l'éducation, la santé, la protection, la culture, les loisirs pour l'enfance,
- La démarche de participation et d'écoute des jeunes,
- La sensibilisation et leur participation pour une solidarité internationale toujours plus accrue,
- L'innovation pour l'enfance, l'information sur les droits des jeunes et l'absence de discrimination.

3) Pour la solidarité internationale et le développement

Les parties décideront des actions de coopération qu'elles pourraient soutenir en commun au profit de l'enfance et de la jeunesse dans les pays en développement.

Elles s'informeront régulièrement sur les programmes qu'elles mettent en œuvre dans le monde et pourront faire des propositions pour la réalisation d'actions communes dans le cadre de leurs compétences.

Dans le cadre d'opérations d'aide d'urgence (par exemple : suite à des catastrophes naturelles), l'UNICEF pourra solliciter le Département pour le versement d'une aide exceptionnelle permettant de financer des actions d'UNICEF International.

Article III. Mise en œuvre et durée de la convention

Un comité de pilotage, composé de représentants du Conseil général et de l'UNICEF, se réunira pour décliner les actions du partenariat dans le cadre fixé par la présente convention.

Composé d'un nombre égal de représentants des deux organismes désignés par leurs Présidents respectifs, ce comité comprenant au maximum douze membres se réunira au moins une fois par an, avec possibilité de se réunir alternativement au siège de l'un et de l'autre.

Indépendamment des contacts particuliers et réguliers qui s'établiront pour la mise en œuvre de cette convention, le Comité de Pilotage se chargera également d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention et de proposer toute modification qui paraîtrait utile pour en faciliter l'application.

Il examinera l'état d'avancement des actions de partenariat élaborées dans le cadre de la présente convention et étudiera les nouvelles propositions de collaboration. Il arrêtera un programme de travail pour l'année suivante.

Parallèlement, les parties pourront se consulter et échanger leurs appréciations respectives sur les questions d'intérêt commun.

L'exécution du présent accord sera coordonnée par un représentant autorisé de chacune des parties, désigné respectivement par les autorités de l'UNICEF France et du Département.

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Il peut être complété ou modifié par avenant et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier adressé un mois avant l'issue de chaque année d'exécution.

Fait à le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général

Pour l'UNICEF France

Le Président

